



ASSEMBLEE FEDERALE DU 31.05.2014

Circulaire 1 – Article 9 bis du Règlement Disciplinaire

POURQUOI LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 BIS DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE ?

L'Assemblée Fédérale du 31.05.2014 a adopté la modification de l'article 9 bis du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) qui concerne la notification des décisions disciplinaires.

Cette modification vise en particulier la notification des sanctions inférieures ou égales à 4 matchs de suspension.

Nouveau texte

Article - 9 bis Notification des décisions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont notifiées :

- pour les sanctions inférieures ou égales à 4 matchs de suspension, **par l'envoi** de la décision sur **l'espace personnel du licencié (Mon compte FFF) accessible depuis** le site officiel de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés ;
 - pour les autres sanctions, par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (~~télécopie, courriel, remise en mains propres...~~).
- Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

Cette modification résulte de l'expérience de différents contentieux mais également d'**un souci de sécurisation de nos procédures** et d'**une position très stricte de la C.N.I.L.**

Elle va permettre :

- de sécuriser le mode de notification des sanctions inférieures ou égales à 4 matchs de suspension,
- de garantir la protection des données personnelles des licenciés, tel que cela est exigé par la C.N.I.L.

Ainsi, la notification des sanctions inférieures ou égales à 4 matchs de suspension ferme par affichage Internet est remplacée par **une notification sur l'espace personnel du licencié** (appelé "Mon Compte F.F.F."), qui est accessible, gratuitement, depuis le site Internet officiel de la F.F.F., des Ligues régionales et des Districts (étant précisé que ce Compte F.F.F. n'est pas uniquement dédié à la notification des sanctions mais présente d'autres fonctionnalités).

Cette règle étant posée, l'enjeu est d'informer les licenciés de l'existence de leur Compte F.F.F. et de faire en sorte qu'ils l'activent.

Ceci implique une communication efficace et immédiate de la F.F.F. et de ses organes à ce sujet, notamment à l'attention des clubs.

Objectif :

100 % d'activation des Comptes F.F.F. !

LA PROCEDURE

1- La demande de licence

Toute demande de licence va être associée à un Compte F.F.F., créé au nom du demandeur de la licence.

A noter : le Compte F.F.F. étant lié à la personne, le titulaire de plusieurs licences n'aura qu'un seul Compte F.F.F.

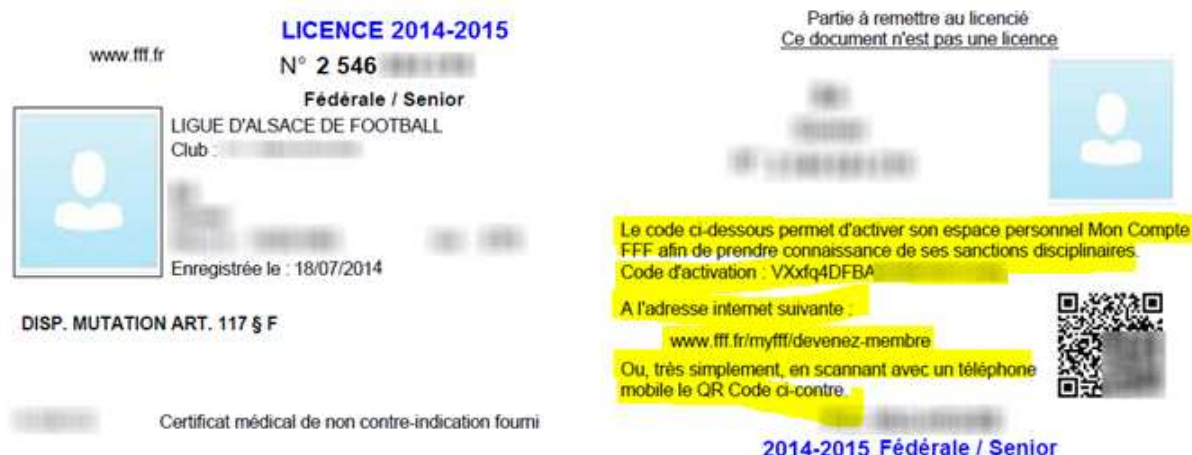
Un licencié = un Compte F.F.F. !

Sur le bordereau de demande de licence 2014/2015 que le demandeur doit remplir, vous avez pu constater une nouvelle mention, sous la donnée "Email" de la rubrique "IDENTITE".

| FFF | | JOUEUR / DIRIGEANT | | DEMANDE DE LICENCE | |
|---|--|--|--|---|--|
| Nom du club : | | N° d'affiliation du club : | | | |
| IDENTITE | | Sexe : M <input type="checkbox"/> / F <input type="checkbox"/> | | ASSURANCE | |
| NOM : | | Nationalité : FR <input type="checkbox"/> / UE <input type="checkbox"/> / ETR <input type="checkbox"/> | | Je soussigné(e) Si représentant verso de la pr | |
| PRENOM : | | Né(e) le : / / Ville de naissance : | | - des garan leur coût | |
| Adresse : | | CP : Ville : | | - de la pos - de la pos (cocher) | |
| Pays de résidence : | | Téléphones : fixe mobile | | <input type="checkbox"/> | |
| Email (1) : | | <small>(1) Le demandeur (ou son représentant légal) doit fournir une adresse électronique à laquelle lui sera envoyé un code d'activation de son espace personnel sécurisé sur le site de la FFF afin de prendre connaissance de ses sanctions disciplinaires. A défaut, ce code lui sera communiqué sur le volet détachable de sa licence FFF, qu'il doit se faire remettre par son club.</small> | | OU BIEN <input type="checkbox"/> | |
| CATEGORIE(S) | | Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) : | | Le représen demande à que la cré expresséme notifiées sur | |
| Dirigeant <input type="checkbox"/> Joueur Libre <input type="checkbox"/> Joueur Futsal <input type="checkbox"/> Joueur Entreprise <input type="checkbox"/> Joueur Loisir <input type="checkbox"/> | | | | Le représent certifient qu | |
| DERNIER CLUB QUITTE | | Saison : - Nom du club : | | | |

L'objectif est d'utiliser l'adresse électronique du licencié pour lui communiquer un code d'activation de son Compte F.F.F. (compte sécurisé), qui lui permettra de prendre connaissance de ses propres sanctions disciplinaires. D'où l'importance que cette adresse électronique soit renseignée !

Toutefois, si le demandeur de la licence n'indique pas son adresse électronique, le code d'activation de son Compte F.F.F. lui sera communiqué sur le volet détachable de sa licence, qui devra lui être remis par son club (remis à son représentant légal si le licencié est mineur).



Le succès de cette opération est donc soumis à la **collaboration du club** :

- qui doit **renseigner l'adresse électronique** du demandeur de la licence,
- qui doit **remettre le volet détachable de la licence** au licencié, pour que celui-ci active son Compte F.F.F.

Il nous paraît donc très important de communiquer et d'insister sur cet élément.

2- L'activation du Compte F.F.F.

Une fois la licence délivrée et son code d'activation communiqué (soit par courriel si l'adresse électronique a été indiquée sur le bordereau de demande de licence, soit par l'intermédiaire du volet détachable de la licence), **le licencié doit activer son Compte F.F.F.**

Cette activation devrait être possible courant juin.

Pour activer son Compte F.F.F., deux hypothèses :

- Si le licencié a indiqué son adresse électronique dans sa demande de licence → il doit cliquer sur le lien qu'il recevra par courriel.
- Si le licencié n'a pas indiqué son adresse électronique dans sa demande de licence → deux options :
 - il peut scanner le QR Code qui figure sur le volet détachable de sa licence.
 - il peut aller sur www.fff.fr/myfff/devenez-membre et entrer le code d'activation, unique, qui figure également sur le volet détachable de sa licence.

Pré-remplir le formulaire avec mes informations Facebook

 SE CONNECTER

Veuillez renseigner la clé d'activation de votre compte remise par votre club :

VALIDER

Civilité* Mme. M.

Nom*

Prénom*

Date de naissance*

E-mail*

Confirmation e-mail*

Mot de passe

Confirmation mot de passe

Licencié* Oui Non

Observateur / délégué / médecin* Oui Non

J'ai pris connaissance et j'accepte les [Conditions Générales](#) du site FFF.fr*

* Champs obligatoires

VALIDER

A noter : quand la clé d'identification est rentrée, les champs en-dessous sont pré-remplis, à l'exception du mot de passe.

3- La notification de la sanction

Toutes les sanctions, qu'elles soient inférieures, égales ou supérieures à 4 matchs de suspension, doivent toujours être enregistrées sur Foot 2000, comme cela était déjà le cas jusqu'à présent. La procédure ne change pas.

Une fois l'enregistrement effectué et validé, la transmission se fait automatiquement :

- vers le **Compte F.F.F. de l'intéressé (qui reçoit par ailleurs un courriel l'avertissant qu'une sanction est publiée sur son Compte F.F.F.)**,
- vers le **compte Footclubs de son club (de ses clubs, le cas échéant)**.



A noter : il sera possible de connaître la date et l'heure de publication de la sanction sur le Compte F.F.F. de l'intéressé (comme c'était le cas pour l'affichage Internet).

4- Incidence

Pour sensibiliser le licencié à la consultation de la sanction sur son Compte F.F.F., vous devez intégrer une mention à cet effet dans la convocation à l'audition (s'il y a convocation).

Phrase-type à intégrer à toute convocation devant un organe disciplinaire :

Nous vous informons que les sanctions seront consultables sur Footclubs, pour les clubs, et sur son Compte F.F.F., pour le licencié.

A ce sujet, nous vous rappelons qu'un code d'activation du Compte F.F.F. de chaque licencié a été communiqué, par courriel ou sur le volet détachable de sa licence.

EN BREF...

Ce qui change

➤ **Pour le licencié**

Il ne pourra plus consulter ses sanctions disciplinaires sur le site Internet de la F.F.F., de sa Ligue régionale ou de son District.

Il disposera désormais d'un espace personnalisé pour consulter ses sanctions (Mon Compte F.F.F. – rubrique "sanctions"), quel que soit l'organe qui les aura prononcées (niveau F.F.F., Ligue régionale ou District).

Un courriel sera envoyé au licencié dès lors qu'une sanction sera prononcée à son encontre et donc publiée sur son Compte F.F.F. Ce courriel l'invitera à consulter son Compte F.F.F. pour prendre connaissance de ladite sanction.

A noter : le courriel lui sera envoyé, même s'il n'a pas encore activé son Compte F.F.F.

➤ **Pour le club**

1- Le club devra :

- **faire en sorte que le demandeur de la licence indique son adresse électronique** sur son bordereau de demande de licence,
- lors de la saisie de la demande de licence, **reporter l'adresse électronique du demandeur dans Footclubs** (si celle-ci a été renseignée sur le bordereau de demande de licence).

Il est nécessaire de bien insister sur cela auprès des clubs (de façon à ce que les Ligues régionales n'aient pas à compléter la demande de licence lorsque celle-ci sera examinée).

2- Il n'aura **plus la possibilité de prendre connaissance d'une sanction sur un site Internet** (F.F.F., Ligue régionale ou District). Il ne pourra le faire que sur Footclubs.

➤ **Pour la Ligue régionale**

1- **La Ligue régionale doit insister auprès des clubs pour qu'ils remplissent le champ "adresse électronique"** lorsqu'ils saisissent une demande de licence sur Footclubs.

Toutefois, à défaut, lors du contrôle de la demande de licence, si l'adresse électronique est indiquée sur le bordereau de demande de licence et non reportée sur Footclubs, la Ligue régionale pourra compléter le champ sur Footclubs.

2- Important : désormais, **aucun relevé de décisions ou procès-verbal à caractère disciplinaire ne doit être publié sur le site Internet, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public** (exigence de protection des données personnelles de la C.N.I.L.).

Plus aucune publication de procès-verbal disciplinaire sur le site Internet !

En revanche, les procès-verbaux pourront être **publiés sur Foot 2000** et seront donc **consultables, par les clubs, depuis Footclubs** (une nouvelle rubrique va être créée à cet effet).

Ce qui ne change pas

➤ **Pour le club**

Sur Footclubs, il pourra toujours prendre connaissance des sanctions disciplinaires :

- de ses licenciés (et les siennes),
- de ses adversaires.

➤ **Pour la Ligue régionale**

Toutes les sanctions sont saisies sur Foot 2000, de la même manière que précédemment, puis elles sont envoyées sur le Compte F.F.F. de l'intéressé et sur le compte Footclubs de son club.

La notification des sanctions supérieures à 4 matchs de suspension se fera toujours, en outre, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout moyen permettant d'en apporter la preuve.